

Province de Québec

Municipalité de Saint-Etienne-de-Beauharnois

Avis public

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 4 décembre 2018, à 19h30 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 489 chemin St-Louis, à Saint-Étienne-de-Beauharnois, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

DM-2018-01 121, Daoust

Lot : 5496236 du Cadastre du Québec

Zonage : Zone H-5

Le propriétaire de l'immeuble a déposé le 13 novembre 2018 une demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge avant de 15,24 mètres (50').

Le Règlement de zonage numéro 2002-127, à l'article 32.1, prescrit une marge avant minimale de 19,42 mètres, calculée selon les marges avant des terrains voisins.

La demande aura donc pour effet d'autoriser une marge avant inférieure de 4,18 mètres à la marge avant minimale prescrite pour l'implantation d'une maison sur ce terrain.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce 19^e jour du mois de novembre 2018.



Ginette Prud'homme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière